



** Projet soumis à la décision de ,

Madame La Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que l'accès au pont situé à la rue de la Fontaine doit être interdit à la circulation

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1:

L'accès au pont situé à côté du N° 41 rue de la Fontaine à 7620 Hollain est interdit à la circulation des véhicules. Toutefois un passage est mis en place pour les piétons et cyclistes au niveau de la partie non impactée par la fissure.

Article 2 :

L'accès à la rue de la Fontaine à 7620 Hollain, dans sa partie comprise entre carrefour avec rue de Jollain et carrefour avec rue du Fort Debout, est limitée aux riverains et commerce.

Article 3 :

Une déviation est mise en place par la rue du Fort Debout à 7620 Hollain.

Article 4:

Les mesures décrites aux articles ci-avant seront portées à la connaissance des usagers par les signaux C31a – C31b – C3 + exceptés riverains – F41 – F45 (la pose de signaux routiers, de barrières Nadar, Héras et de blocs de béton,...).

Article 5:

La présente ordonnance est portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage aux valves de la commune conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à la publication des actes administratifs.

Article 6 :

La présente ordonnance sortira ses effets dès le placement de la signalisation ad hoc telle que mentionnée ci-dessus.



** Projet soumis à la décision de ,

Ainsi fait à la Commune, le 17 octobre 2025

Par le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Madame la Bourgmestre,


Clara HURBAIN

